



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2017

Le 8 NOVEMBRE 2017, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h00 sur convocation ordinaire envoyée le 31 octobre 2017.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Damien BLANC, Anne-Christine BRYON, Jessica DUMARAIS, Serge DUNAND, France GAZZOTTI, Jean-Marc GOZZI, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Gilles LAURENT, Jean-Marie PILLET, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Véronique SCHOTKOSKY, Michel TRAVERS, Elodie VIDAL, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : François MAURIER à Gilles LAURENT

Flore QUAY-THEVENON est désignée comme **secrétaire de séance**.

- : -

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2017 à l'unanimité**

- : -

**74.11.2017 - VOIRIE COMMUNALE - classement des voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales**

M. Gilles LAURENT, adjoint en charge des Travaux, explique que le réseau routier public communal est récapitulé dans un tableau qu'il convient de mettre à jour afin d'intégrer

- les nouvelles voies issues d'opérations d'aménagement foncier,
- les chemins ruraux se situant désormais en zone urbanisée.

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :

- la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget,
- certaines dotations de l'État sont calculées sur la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal, décide de VALIDER* les modifications apportées au tableau de classement des voies communales, tels que joint en annexe, et qui représente 970 m supplémentaires (soit 22 046 m au total)

**75.11.2017 AGRICULTURE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PREEMPTION SUR DES TERRAINS AGRICOLES – DEMANDE à la SAFER**

Mme QUAY-THEVENON, adjointe, informe le Conseil Municipal du projet de vente de parcelles par M. LEJOINDRE à un acquéreur « le Haras du Donjon », d'une surface d'environ 17 ha au prix de 443500 €, terrains agricoles et bâtiments. Ces terrains sont situés dans un secteur agricole strict, identifié comme Zone Agricole Protégée, de même que les terres agricoles qui les entourent.

Elle fait part de tout l'intérêt qu'il y aurait à conserver une vocation réellement agricole à ces terrains. Elle rappelle que le Conseil Municipal s'est engagé à protéger, autant que faire se peut, les agriculteurs de la commune. Il s'est, pour cela, doté d'une stratégie foncière agricole et périurbaine et dans ce cadre, travaille à la préservation de l'activité agricole existante, en privilégiant les agriculteurs communaux, prioritaires par rapport à des exploitants extérieurs.

Or, jusqu'à présent, ces terrains étaient principalement exploités par le GAEC des Saules et si ce dernier devait perdre le bénéfice de cette exploitation, il se trouverait en difficultés, pour le fonctionnement de son exploitation et économiquement (Engagement Jeunes Agriculteurs).

Par ailleurs, Drumettaz-Clarafond, commune périurbaine, se caractérise par un développement important qui se réalise sur les espaces agricoles (régression régulière des surfaces agricoles au profit des espaces artificialisés et au détriment des exploitations agricoles ; sur la période 1999/2012, le territoire a perdu près de 22 hectares d'espaces agricoles alors qu'il y a plusieurs exploitations agricoles). La Commune se doit donc d'être particulièrement vigilante quand des terres agricoles sont mises en vente.

Mme QUAY-THEVENON précise également qu'elle s'interroge également sur la pertinence de la création d'un haras dans cette zone, dans la mesure où aucune autorisation ne sera donnée pour la réalisation de manège, d'une carrière ou autre installation... Ainsi, s'agissant des bâtiments existants, une réflexion est actuellement en cours dans le cadre de l'élaboration du PLUi pour les classer en Agricole afin de protéger cette zone de toute spéculation.

Pour toutes ces raisons, Mme QUAY-THEVENON propose de mandater la SAFER pour exercer son droit de préemption sur les terrains précités et d'autoriser, le cas échéant, M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

: - : - :-

Après discussion -y prennent part Mme QUAY-THEVENON, MM. BLANC, JACQUIER, PILLET, LAURENT- au cours de laquelle notamment il est notamment précisé, dans la mesure où la Commune arriverait à racheter cette propriété :

- que s'agissant de son financement, il pourrait se faire par acquisition soit par la Commune, ou par portage total ou partiel de Grand Lac et/ou de l'EPFL,
- que s'agissant de l'utilisation future des terrains et des bâtiments : le but de cette demande de préemption est de maintenir cette zone à destination d'exploitation purement agricoles, de les laisser ainsi à la disposition des agriculteurs qui en disposent actuellement et de les proposer pour des projets d'installation d'activités agricoles (maraichage...),

Il est également fait remarquer que l'activité de l'acheteur potentiel « Le Haras du Donjon » ne relève pas d'une activité agricole à part entière puisqu'il s'agit de gardiennage de chevaux

M. Jacquier confirme que si cette demande de préemption devait aboutir, le sujet sera bien entendu remis à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal.

***le rapport, mis aux voix, est ADOPTE.***

#### **76.11.2017 AMENAGEMENT ET TRAVAUX – REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE : quitus à donner à la SAS**

M. LAURENT, adjoint, rappelle que la Commune avait confié à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) la restructuration du bâtiment de la Mairie.

Cet aménagement est désormais terminé et les dépenses de travaux et frais annexes s'élèvent en définitive à 935 053.29 € TTC, soit :

- Etudes géotechniques	2 691,00 €
- Géomètre	4 748,12 €
- Maîtrise d'œuvre	128 007,34 €
- Travaux	758 533,11 €
- Frais divers de gestion	6 279.87 €
- Honoraires mandataires	34 793.85 €
Trésorerie au 8 novembre 2017	0 €

Après en avoir délibéré, ***le Conseil Municipal, décide d'ARRETER*** définitivement les comptes au montant indiqué ci-dessus, ***d'ACCEPTER*** définitivement les ouvrages et d'en constater l'intégration au patrimoine communal, de ***DONNER*** quitus à la SAS pour sa mission tant sur le plan technique que financier, ***d'ARRETER*** contre reçu la remise par la SAS de l'intégralité des marchés et pièces affectées aux dépenses de l'opération.

## 77.11.2017 ECLAIRAGE PUBLIC – Extinction partielle – avis de principe

Mme Flore QUAY-THEVENON, adjointe, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur des consommations d'énergies. Elle propose de lancer une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Cette action permettrait de réduire efficacement la facture de consommation d'électricité. Elle permettrait également de contribuer à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, en effet, à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloge ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées, ce qui est le cas sur le territoire de la commune.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Avant d'engager le travail de réflexion (où : quels secteurs ; quand : quelles plages horaires envisagées pour ces coupures...), il est demandé de bien vouloir vous prononcer sur le principe même de cette proposition d'extinction partielle de l'éclairage public.

:- :- :-

A l'issue de cette présentation, il s'ensuit un débat part au cours duquel :

- Mme QUAY-THEVENON précise que le coût annuel de l'éclairage public s'est élevé en 2016 à 41 522 € TTC et que les estimations laissent envisager une réduction de 30 à 40 % de ces frais dans le cadre d'une extinction partielle,
- S'agissant du but de cette proposition d'extinction partielle, M. JACQUIER répond que l'objectif est d'ordre financier -il rappelle les baisses de dotations et les restrictions financières sans doute inévitables dans les années à venir- mais que l'impact environnemental est également à prendre en compte,
- Mme SCHOTKOSKY attire l'attention sur les conséquences que pourrait avoir l'extinction de l'éclairage public sur les automobilistes et prend à titre d'exemple les conditions de circulation la nuit sur la VRU de Chambéry,
- M. LAURENT estime notamment :
  - . qu'il serait préférable de commencer par moderniser le réseau actuel, disparate et vieillissant, afin d'en améliorer l'efficacité ; une refonte du réseau permettrait déjà de faire de économies substantielles, sans aucune gêne pour les concitoyens,
  - . que l'action d'une extinction partielle sur l'émission de gaz à effet de serre serait moindre pour une commune de la taille de Drumettaz-Clarafond par rapport aux efforts qui pourraient être faits dans le domaine des transports et notamment l'utilisation des véhicules à moteur voitures, avions...
- M. DUNAND considère que ce projet est une bonne chose : éteindre les lumières quelques heures dans la nuit n'engendrerait pas de nuisances particulières, les statistiques montrent au contraire une diminution des cambriolages, une baisse des accidents ; la souplesse de mise en œuvre est également à noter (possibilité d'adapter la durée de la coupure en fonction des quartiers...), par ailleurs, partout

en France, de nombreuses Communes pratiquent cette extinction partielle nocturne et en cumulant l'ensemble, l'impact sur les gaz à effet de serre est probant,

- Mme BRYON émet l'idée de sensibiliser les entreprises de la commune à cette action. M. GOZZI fait remarquer qu'il a déjà abordé ce sujet avec elles.
- M. JACQUIER rappelle :
  - . que l'étude de ce projet avait été annoncée lors de la candidature à l'élection municipale,
  - . qu'il s'agit d'une délibération pour décider du principe de mener une réflexion sur la faisabilité et les conditions de mise en œuvre de cette extinction partielle. Si le Conseil Municipal devait être favorable à ce projet, une procédure serait alors engagée avec notamment l'organisation de réunions publiques. Et à l'issue de cette procédure, le Conseil Municipal aura à nouveau à se prononcer.

***Le rapport mis aux voix est ADOPTE - Il y a une abstention (Jessica DUMARAIS) et une opposition (Gilles LAURENT).***

#### **78.11.2017 FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL - DM N°2**

Dans la mesure où un pétitionnaire a effectué un paiement erroné de sa taxe d'aménagement, il convient de régulariser cette situation.

Pour cela l'article 10226 doit être abondé, soit les écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D chap 10 Art 10226 – Taxe d'aménagement		+ 3 900 €
D opération 110 – Chap 21 Art 2111	- 3 900 €	

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE les écritures ci-dessus proposées.***

#### **79.11.207 INTERCOMMUNALITE – SIVU PLANET'JEUNES - Sortie de la Commune de Mouxy : avis du Conseil Municipal**

Mme Beaux-Speyser, adjointe, rappelle la volonté de la Commune de MOUXY de sortir du SIVU, cette municipalité ne souhaitant pas investir dans la construction des nouveaux locaux (cf la délibération de la commune de Mouxy du 4/09/2017).

Elle présente la procédure officielle :

1/ Le Conseil syndical doit valider la demande de sortie du SIVU dans les trois mois qui suivent la délibération de sortie de la commune.

2/ Chaque Conseil Municipal doit valider la demande de sortie dans les mêmes conditions que le SIVU.

3/ Le Préfet a 3 mois pour donner la validation finale à partir de la date du Conseil Syndical.

Le Conseil syndical de Planèt'Jeunes s'est prononcé favorablement sur la sortie de la commune de Mouxy par un vote en date du 2/11/2017. Ce dernier demande donc, à chaque Conseil Municipal des communes de Drumettaz-Clarafond, Méry, Voglans et Viviers du lac, adhérentes au SIVU, de délibérer sur la sortie de la commune de Mouxy au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (date retenue afin de faciliter la gestion administrative et financière de Planèt'Jeunes). En cas de retour de la part de la préfecture au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les mois engagés dans la structure, seront dus à Planèt'Jeunes, au titre d'un prorata de la contribution financière annuelle de la commune de Mouxy au SIVU.

Pour information, une convention avec la CAF court sur la période 2015-2018 sous la forme d'un contrat Enfance Jeunesse, les Communes ayant validé cette convention par l'intermédiaire de la délégation d'attribution octroyée en date du 7 octobre 2014. Cette délégation autorise notamment la présidente Sivu « à signer les conventions, avenants et documents nécessaires dans le cadre des échanges et des relations avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales... ». Il est à noter que la sortie de la commune de Mouxy entraînera une modification des engagements de Planèt'jeunes vis à vis du Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF et donc une baisse des subventions pour la structure, liées à ce Contrat.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur la sortie de Mouxy.

Après commentaires de Mme BEAUX-SPEYSER, MM BLANC et JACQUIER, le rapport mis aux voix est ADOPTE.

### 80.11.2017 - INTERCOMMUNALITE – Désignation d'un conseiller au Conseil Syndical Planet'Jeunes en remplacement de Mme BERTHOU-COCHET

Le 11 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné Mme BERTHOU-COCHET au sein du SIVU Planet'Jeunes. Il convient de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DESIGNE Mme Jessica DUMARAIS pour siéger, au côté de Mmes BEAUX-SPEYSER, BRYON, SCHOTKOSKY -M. PILLET étant suppléant- au Conseil Syndical Planet'jeunes.

### 81.11.2017 - 100<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 21-23 novembre 2017 - Mandat spécial à donner aux élus participants

Considérant que la participation à cette manifestation fait partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'organisation du Congrès des Maires à Paris chaque année par l'Association des Maires de France.

M. le Maire précise que c'est l'occasion d'échanger avec les collègues d'autres régions et de rencontrer divers partenaires. Cette opportunité permet de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, tous domaines confondus.

Ce déplacement s'inscrivant dans le cadre d'une mission qui sort des activités habituelles, il convient d'accorder aux élus concernés un mandat spécial pour participer à ce congrès, soit à Mmes QUAY-THEVENON, SALOMON, MM. BLANC, WISPELAERE, et votre serviteur.

S'agissant des frais afférents à ce déplacement, il est proposé, conformément à la délibération du 30 mai 2015 et à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2016, de les prendre en charge sur la base des frais réels avec présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ACCORDER un mandat spécial pour se rendre au 100<sup>ème</sup> Congrès des Maires qui se déroulera les 21, 22 et 23 novembre 2017 à Paris,
- VALIDER que les frais d'inscription au Congrès, de transports, de frais d'hébergement et de repas, occasionnés par ce déplacement, seront pris en charge par la Commune par mandat administratif, étant précisé que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2017 –Chapitre 65 de la Commune

### 82.11.2017 - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Extension au cadre d'emploi de certains agents de la filière technique

M. le Maire rappelle aux élus la délibération du 15 décembre 2016, puis du 11 mai 2017, instaurant le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadre d'emplois pour lesquels l'Etat avait publié les textes nécessaires, soit :

- pour la filière administrative : Attachés, Rédacteurs et adjoints administratifs,
- pour la filière médico-sociale : ATSEM, agents sociaux
- pour la filière culturelle : Adjoint du patrimoine.

L'Etat vient de publier un nouveau décret transposable à la filière technique et il convient donc d'étendre l'instauration du Rifseep au cadre d'emploi concerné, à savoir celui d'adjoint technique territorial et celui d'agent de maîtrise territoriale dont les montants maximaux annuels sont présentés ci-après :

Détermination de l'ISE par cadre d'emplois			
Groupes		Emplois concernés	Montants maximaux annuels de l'ISE en euros (plafonds)
<b>Cadre c</b>			
Adjoints techniques	Groupe CG1	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	11 340

territoriaux	Groupe CG2	Agents opérationnels	10 800
Agent de maîtrise territorial	Groupe CG1	Chef d'Equipe	11 340
	Groupe CG2	Agents opérationnels	10 800
<i>Détermination du CFA par cadre d'emplois</i>			
<i>Groupes</i>		<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants maxima annuels de l'IFSE en euros (plafonds)</i>
Adjoints techniques territoriaux	Groupe CG1	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	1 260
	Groupe CG2	Agents opérationnels	1 200
Agent de maîtrise territorial	Groupe CG1	Chef d'Equipe	1 260
	Groupe CG2	Agents opérationnels	1 200

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide d'ELARGIR le RIFSEEP** au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux et des Agents de maîtrise territoriaux tel que proposé ci-dessus.

### **83.11.2017 - PERSONNEL COMMUNAL - Renouvellement de l'Adhésion au Service de Prévention des Risques professionnels - Convention avec le Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique**

M. Maire rappelle que la Commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique (200 €), d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 : accompagnement Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention (nouveau service effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017) et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection du Cdg73.

Il indique que la convention arrivant à expiration le 31 décembre 2017, il convient de procéder à son renouvellement.

**Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

#### **QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

- ❑ Suite donnée à un vœu : M. JACQUIER donne lecture de la réponse de Mme BELLOUBET, ministre de la Justice, en réponse à la motion adoptée par le Conseil Municipal le 27 juin dernier sur le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville et la Cour d'Appel de Chambéry
- ❑ M. JACQUIER informe les élus que le rapport d'activités de l'EPFL est à leur disposition

**PROCHAINE REUNION : 14 décembre 2017 à 19h**

⇒ La séance est levée à 20h30.

Nicolas JACQUIER  
Maire